

DEPARTEMENT
DE LA CREUSE

COMMUNE d'AUZANCES

ARRÊTE N° 67-2026

PERMISSION DE VOIRIE

Rue de l'Eglise
Exécution d'ouvrage sur le domaine public
avec occupation temporaire du domaine public
(trottoir et chaussée)

Nom et adresse du pétitionnaire : SUEZ EAU FRANCE
Représentée par Madame Elouane LE CROLLER
15 avenue Charles Floquet
64200 BIARRITZ

Le MAIRE DE LA COMMUNE d'AUZANCES

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 7 avril 2026 présentée par SUEZ EAU FRANCE représentée par Madame Elouane LE CROLLER, souhaitant occuper une partie du domaine public de façon temporaire pour des travaux de raccordement de l'eau de l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AD 57 sise 1 rue Barraud / rue de l'Eglise,

CONSIDÉRANT que cette demande implique l'occupation d'une partie de l'espace public rue de l'Eglise devant l'immeuble de la parcelle cadastrée AD57, pour la création du branchement eau de l'immeuble sis 1 rue Barraud,

ARRÊTE

Article 1er :

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des lois, codes et arrêtés cités ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Protection contre toutes chutes d'objets et matériaux sur le domaine public.
Balilage et sécurisation du lieu des travaux
Protection des piétons et des riverains
Signalisation en amont en aval du chantier.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits à partir de l'intersection de la rue de l'Eglise / rue de l'Etang jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eglise / rue Barraud à compter du 20 avril 2026 jusqu'au jeudi 30 avril 2026.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation conférée à compter du lundi 20 avril 2026 pour une durée de deux semaines. Elle est donnée à titre précaire et révoquée sans indemnité. À la fin des travaux, **les lieux devront être remis en l'état initial, aux frais du pétitionnaire.**

Article 4 : Signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions particulières suivantes :

Signalisation temporaire de jour comme de nuit si nécessité.

Article 5 : Conditions financières

Néant.

Article 6 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour trois semaines à compter de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 7 : Autorisations diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir l'autorisation de raccordement aux réseaux auprès des concessionnaires ainsi que de l'Administration des P. et T., pour tous travaux au voisinage des câbles souterrains.

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme, articles L 421-1 et suivants ou de déposer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Article 8 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

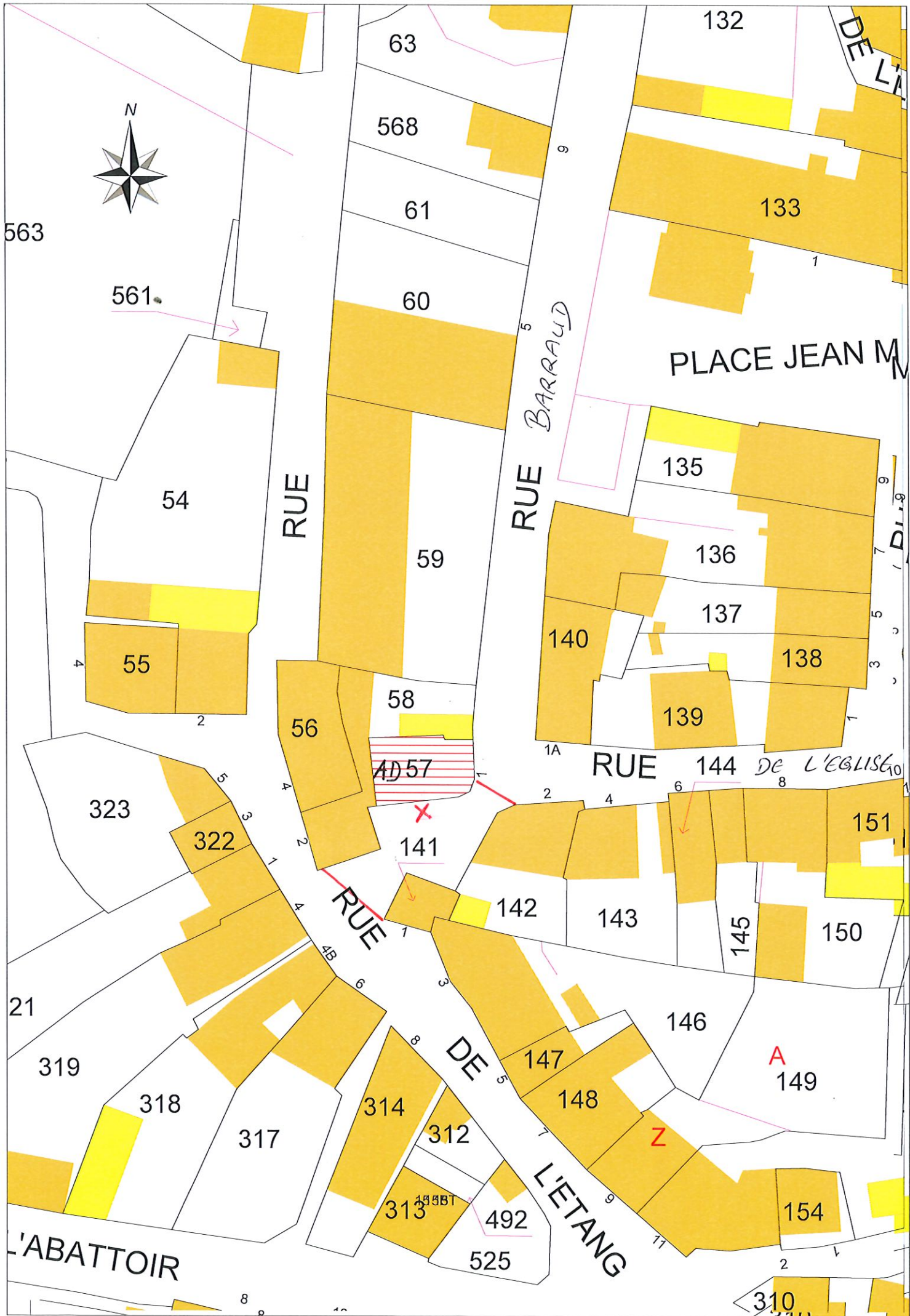
- Madame Louane LE CROLLER représentant SUEZ EAU FRANCE
- Mairie d'AUZANCES.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auzances.

Fait à AUZANCES, le 10 avril 2026

Le Maire,

Leilha BERTHON





563

561

63

568

61

60

132

133

54

RUE

59

RUE BARRAUD

PLACE JEAN M

55

135

136

137

140

138

58

139

RUE 144 DE L'EGLISE

323

AD 57

141

142

143

145

150

322

RUE

146

147

148

146

A
149

21

319

318

317

314

312

DE

147

148

Z

L'ABATTOIR

313

492

525

DE L'ETANG

154

310

